

DELIBERATION n° CS 08 07 21
Séance du mardi 20 Juillet 2021

BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE

Nombre de membres

En exercice : 18
Présents : 10
Pouvoir : 1
Absent : 8

Date de la convocation

Le 13 juillet 2021

Date d'affichage

22/07/2021

Le mardi 20 Juillet 2021 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SALERS :

Présents : MM Jean-Pierre SALERS, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M Patrick DUBOSC est suppléé par M. Guy MANTOVANI

Absent excusé : MM Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Jean Paul FORMENT, Benoit DESENLIS, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Françoise CARRIE, Mme Muriel LARRIEU

Il est proposé de re-ventiler la somme budgétisée hors opération, en 2318 aux chapitres 20 et 21 afin de tenir compte des acquisitions en cours. Cette décision modificative est sans incidence sur le montant du budget.

Décisions modificatives - TRIGONE -EAU DU GERS - 2021
DM 1 - RE-AFFECTATION CHAPITRE - 13/07/2021

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 010	-15 000,00		
2051 (20) : Concessions et droits assimilés	20 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport	80 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 009	-50 000,00		
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles	-35 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'adopter la décision modificative du budget eau telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

Le Vice-Président
Jean-Pierre SALERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le



ID : 032-253201842-20210722-CS080721-DE